



Service Assainissement Individuel
Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt – CS 50517
17119 SAINTES Cédex
Tel : 05-46-92-39-87
E-mail : saintonge@eau17.fr

**COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES
DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : SAINT MARTIAL DE LOULAY

N° Dossier : 08-361-002

Concerne l'installation : 5 BIS RUE DES FORGERONS - LA PETITE VAILLETTE

Date du contrôle : 05/08/2020

Personne(s) rencontrée(s) :

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Mobile :

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : Inoccupé

Téléphone :

Courriel :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : Inoccupée

Nombre de pièces principales : 5

Nombre d'usagers : 0

Superficie totale de la parcelle : 320

Section et n° de parcelle : A 686 689

Année de construction de l'immeuble : 2005

Date de la réalisation de l'assainissement : 2008

Consommation en eau potable (m³/an) : 0

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 25/07/2008

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Réaliser une cunette à l'intérieur du regard de visite situé en amont de la fosse toutes eaux afin d'éviter la stagnation des effluents.
- Poser le géotextile sur toute la surface du filtre avant recouvrement par la terre végétale.
- Raccorder la canalisation de rejet des eaux traitées à l'exutoire.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

▪ Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte :

Observations :

Aucun regard de collecte n'a été observé le jour du contrôle.

▪ Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux usées	Fosse toutes eaux	5	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

- Selon le rapport de réalisation la fosse toutes eaux est en polyester et a un volume de 5 m³.
- Un poste de relevage est présent, il n'a pas pu être ouvert car inaccessible.
- La ventilation remonte au-dessus du toit et est munie d'un extracteur de type statique.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire : /

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : Aucune

Aucune vidange n'a été réalisé depuis la mise en place de la fosse toutes eaux.

• Traitement secondaire des eaux usées :

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m ²)	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Filtre compact à zéolithe	5	/	/

Regard(s) :

N° disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	NON	NON VERIFIABLE	NON	NON VERIFIABLE
1	Té de visite	PVC	OUI	NON	NON	NON

Observations :

- Le traitement est un filtre compact à zéolithe. Lors du contrôle il est recouvert par de la végétation, empêchant d'observer le regard de répartition. Un té de visite est présent au bout du filtre avec un chapeau d'aération.

• **Evacuation des effluents :**

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	Réseau pluvial enterré	Selon le précédent contrôle les effluents traités devraient être évacués dans le réseau d'eau pluvial enterré (rejet inaccessible).

• **Ventilation des ouvrages :**

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Non
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Oui
Ventilation de l'épandage	Oui
Odeurs	Non

Observations :

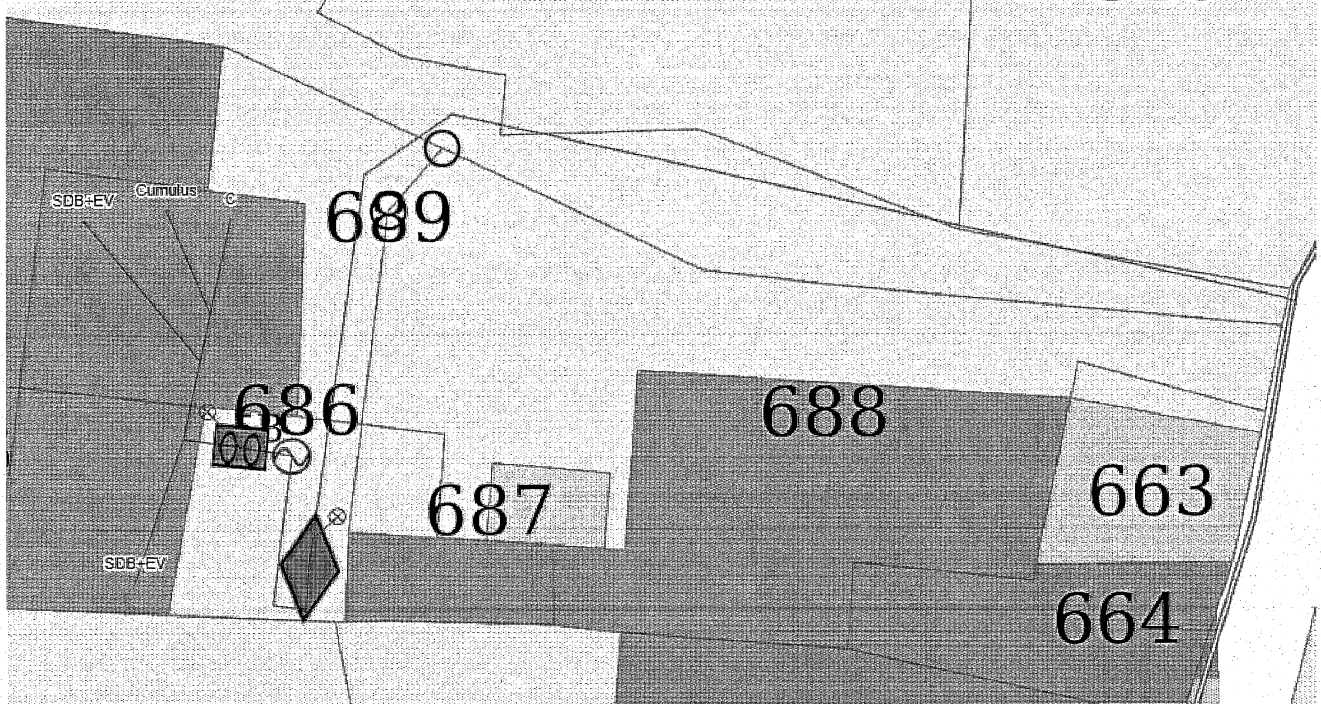
• **Aménagement du terrain :**

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :	
5 m de l'habitation	Non
3 m des limites de propriété	Non
3 m des arbres	Oui
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	Oui
Circulation de véhicules sur l'épandage	Non

Observations :

- Selon la propriétaire l'habitation est inoccupée depuis 5 ans. Aucune vidange n'a été nécessaire.

SCHEMA DE L'INSTALLATION



	Ventilation		Préfiltre séparé		Tertre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang	SDB	Salle de bains
	Regard ou té de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie	EP	Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filière agréée filtration-percolation		Fossé superficiel	EM	Eaux ménagères		
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré	C	Cuisine		

BILAN DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

Commentaires :

Le système de traitement est noté selon le rapport sur la réalisation des travaux. Il n'a pas pu être entièrement observé le jour du contrôle car une forte végétation y est présente du fait que la maison est inoccupée depuis 5 ans.

CONCLUSIONS :

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

⇒ **Travaux :**

- Néant

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

Sans objet

Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :

- *Dégager les différents éléments de l'assainissement individuel afin de faciliter les opérations d'entretien et de contrôles*
- *Faire vidanger la fosse toutes eaux par mesure de précaution*

Entretien :


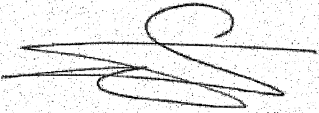
- *Faire vidanger la fosse toutes eaux aussi souvent que nécessaire par un vidangeur agréé. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. En condition normale d'utilisation et pour une fosse correctement dimensionnée, il est recommandé de la vidanger environ tous les 4 ans.*

Remarques :

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un *dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel* (imprimé disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « *Assainissement Individuel* »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 disponible à Eau 17 ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Saintes, le 13/08/2020	
Le Technicien : PAUGAM THOMAS	La Responsable d'Agence : GAY SOPHIE
Signature : 	Signature : 

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc...). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.